



# HAUTE ROUTE ALPE D'HUEZ

## RÈGLEMENT OFFICIEL

### HAUTE ROUTE ALPE D'HUEZ 2018

#### Article 1: DÉFINITION

La Haute Route Alpe d'Huez est une épreuve cycloportive qui se déroulera du 12 juillet au 15 juillet 2018, en 3 étapes et sur 3 jours.

La Haute Route est organisée par la société *Haute Route SA* en partenariat avec l'association *OCTP Cyclisme*. Elle figure au calendrier national de la Fédération Française de Cyclisme.

L'épreuve est conforme aux réglementations en vigueur en France, notamment :

- Au Décret 55-1366 du 18 Octobre 1955 intitulé « Règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique » et à la circulaire NOR INT/D/04/00063C du 25 Mai 2004 stipulant la reconnaissance officielle des Cycloportives.
- Aux règles techniques pour l'organisation d'une Cycloportive, texte validé par les Présidents des Fédérations concernées le 8 Décembre 2006 au CNOSEF. Les Règles et Règlement qui suivent régissent l'événement dans son ensemble et déterminent, sans s'y limiter, la relation entre chaque participant et l'organisateur : il est du devoir de chaque participant d'être familier avec ce Règlement et de veiller à son respect absolu dans la limite du raisonnable.

#### Article 2 : RESPONSABILITÉ-RECONNAISSANCE

Chaque participant reconnaît que cette course requiert un entraînement minimum et qu'il doit être apte médicalement pour y participer. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets aller ou retour de la cycloportive ou durant la cycloportive.

Chaque participant assume également les risques inhérents à une telle épreuve tels que, de manière non-exhaustive, les accidents avec les autres participants, les intempéries, les conditions de circulation routière.

Le Cycloport, la pratique du vélo en loisirs et en compétition est un sport dangereux par nature où chaque participant s'expose à un certain nombre de risques [les Risques], en particulier, mais non limité, à des blessures corporelles ou des dommages mécaniques sur le vélo. Il s'agit d'une observation fondamentale et banale et il n'est donc pas nécessaire, dans ces circonstances, de dresser une liste [exhaustive ou non] de tout ou partie de ces soi-disant Risques. Par conséquent, il est entendu que chaque participant accepte et reconnaît l'existence des Risques susmentionnés, et d'autres Risques inhérents à la participation à la Haute Route Alpe d'Huez.

En s'inscrivant à l'événement, chaque participant reconnaît et accepte la proposition ci-dessus, et accepte également les propositions suivantes, à savoir que :

- Chaque participant est responsable de l'obtention de sa propre assurance.
- Chaque participant absout absolument et complètement l'organisation de toute responsabilité à l'égard de la perte ou des dommages aux biens personnels quelles que soient les circonstances.
- OC Sport, bien qu'ayant fait l'effort [l'Effort] de (a) rendre l'événement le plus sûr possible pour chaque participant, et (b) d'avoir traité et/ou réduit et/ou éliminé ou tenté d'éliminer le plus de Risques qu'il était possible d'anticiper et/ou prévoir, n'est cependant pas en mesure de contrôler, ou anticiper, ou prévoir tous les événements, ce qui est accepté par tous les participants.

Les Efforts sont un processus continu et permanent. Dans cette optique, OC Sport se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter des changements au parcours et/ou à l'itinéraire dans un délai bref s'il le juge nécessaire pour satisfaire à l'objectif de sécurité.

### **Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La Haute Route Alpe d'Huez 2018 est ouverte aux coureurs cyclistes et cycloportifs de toute nationalité, licenciés ou non licenciés, âgés de 18 ans (dans l'année) et plus.

Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage), la participation à la Haute Route est subordonnée à la présentation d'une licence sportive (FFC, FF Tri, FSGT, FSCF et UFOLEP) portant attestation de délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication au cyclisme en compétition.

Les coureurs porteurs d'une licence « compétition » auprès des fédérations françaises FFC, FF Tri, FSGT, FSCF et UFOLEP, devront envoyer une photocopie de leur licence pour valider définitivement leur inscription (licence 2018 faisant clairement apparaître la mention « cyclisme » ou « cycloport »).

Tous les autres participants (licenciés FFCT ou à toute fédération non citée précédemment, licenciés à une fédération étrangère, non licenciés) devront envoyer l'original d'un certificat médical portant la mention "ne présente pas de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition" et datant de moins d'un an au 11 juillet 2018.

Chaque participant devra également remplir et envoyer à l'organisation une fiche médicale contenant l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre d'une intervention d'urgence au cours de la course.

Les participants mineurs à la date de la course mais qui auront 18 ans dans l'année, c'est-à-dire nés entre le 8 juillet 2000 et le 31 décembre 2000, devront fournir une attestation parentale.

#### **Article 4 : CATÉGORIES**

La Haute Route est une épreuve cycloportive à étapes, avec deux classements distincts : individuel (Solo) ou par équipe de deux (Duo).

Lors de l'inscription, le participant choisit s'il veut concourir individuellement (Solo), ou en équipe de deux (Duo). Les participants désirant concourir en Duo mais se retrouvant sans équipier (pas inscrit, annulation), seront automatiquement basculés dans la catégorie individuelle (Solo).

Les concurrents seront classés dans l'un des cinq classements suivants :

- Solo Male (homme individuel)
- Solo Female (femme individuelle)

- Duo Homme (deux hommes)
- Duo Femme (deux femmes)
- Duo Mix (un homme et une femme)

Au départ de chaque étape (à l'exception de la première), un maillot de leader sera porté par le meilleur homme Solo et par la meilleure femme Solo, tous âges confondus.

## **Article 5 : MATÉRIEL**

Seuls les vélos de course sont autorisés pour participer à la Haute Route Alpe d'Huez 2018. Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire et chaque participant s'engage à le garder tout au long des 3 étapes et à ne jamais l'enlever à vélo, y compris lors des ascensions et quelles que soient les conditions météorologiques.

Le matériel suivant est strictement interdit :

- Les guidons de triathlète et tout autre système de prolongation du guidon
- Les bouteilles et gourdes en matériaux non-déformables (verre, aluminium, etc.)
- Les vélos couchés, monocycles, tandems, handbikes

Tout autre système qui n'entre pas dans la définition « vélo de course ».

### Vérification du matériel obligatoire :

L'équipement suivant sera vérifié lors du retrait des dossards et doit obligatoirement être présenté à l'organisation :

- Casque à coque dure
- Veste à manches longues
- Sur-chaussures
- Jambières
- Gants

## **Article 6 : INSCRIPTIONS**

4 étapes doivent être respectées avant de retirer son dossard:

1. Le formulaire d'inscription est à remplir sur le site internet officiel de la Haute Route. Pour valider cette première phase, le dossier d'inscription

devra obligatoirement être accompagné de la totalité des droits d'engagement.

Le participant reçoit ensuite, par email, une confirmation de paiement et une confirmation d'inscription.

2. Il doit ensuite mettre à disposition les documents complémentaires obligatoires (photocopie de licence valide ou certificat médical ; autorisation parentale éventuelle) en les téléchargeant directement sur la plateforme d'inscription.
3. Le participant doit retirer son dossard en main propre sur le Village de la Haute Route, contre présentation de sa confirmation d'inscription et d'une pièce d'identité.
4. Afin de lever toute ambiguïté, il est essentiel que toutes les étapes listées ci-dessus soient complétées. Dans le cas contraire, aucun dossard ne sera délivré et il ne sera pas possible de participer à l'événement sans dossard.

Quelques précisions complémentaires :

- A l'exception des dossards déjà réservés, l'attribution du numéro de dossard s'effectue par ordre chronologique d'inscription. Un coureur aura le même numéro de dossard pour l'ensemble des étapes de la Haute Route.
- Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée tant que le dossier du coureur n'est pas complet. Il ne sera pas possible de retirer le dossard sans cette confirmation d'inscription.
- Une inscription ne peut en aucun cas être rétrocédée à une autre personne sans que l'organisation n'en soit avertie et ait donné son accord par écrit, sous peine d'exclusion définitive de la Haute Route.

#### **Article 7 : DROITS D'INSCRIPTION**

Le montant de l'inscription individuelle à la Haute Route Alpe d'Huez 2018 s'élève de 645 à 745 euros TTC, selon la phase d'inscription :

- Phase 1: 100 premières inscriptions – 645 euros
- Phase 2: 200 inscriptions suivantes – 695 euros
- Phase 3: Inscriptions suivantes – 745 euros

Le montant de l'inscription 2018 comprend de très nombreuses prestations,

identiques pour tous les coureurs :

- 1 kit complet aux couleurs de la Haute Route (maillot, cuissard, manchettes)
- 1 sac à dos aux couleurs de la Haute Route déposé à proximité de la ligne de départ et disponible juste après la course à proximité de la ligne d'arrivée
- 1 lampe à fixer sous la selle afin de maximiser la sécurité des coureurs (obligatoire sur les portions indiquées par l'organisation)
- La présence de signaleurs au bord du parcours
- La présence de motos sécurité au sein du peloton (1 pour approximativement 15/17 coureurs)
- La présence de voitures sécurité au sein du peloton (dont un véhicule fin de course et un bus balai)
- Une équipe professionnelle d'assistance médicale (disponible 24/24)
- Des véhicules Mavic pour l'assistance mécanique en course et au village (excepté pour la réparation des crevaisons)
- Un système de chronométrage à chaque étape
- Une plaque de cadre et 1 jeu de dossard personnalisé à attacher dans le dos
- L'établissement de classements quotidiens (Solo et Duo)
- L'organisation d'une cérémonie quotidienne de remise des prix
- La présence de ravitaillements (solides, liquides, produits énergétiques) sur chaque étape
- Un déjeuner chaud et équilibré à l'arrivée de chaque étape
- Un apéritif convivial après le briefing sécurité
- Un briefing sécurité obligatoire en fin de chaque après-midi portant sur la journée du lendemain
- L'accès à la cérémonie de clôture
- Un service massage/récupération à l'arrivée de chaque étape\*
- L'accès à un parc à vélos sécurisé à l'arrivée de chaque étape
- L'accès à une aire de lavage pour vélo à l'arrivée de chaque étape
- Un road-book détaillé de la course et des 3 étapes
- La consultation des vidéos quotidiennes (lors du briefing sécurité)
- Des photographes professionnels seront présents sur plusieurs étapes (paiement après l'événement pour recevoir les photos)
- Une médaille offerte à chaque participant franchissant la dernière ligne d'arrivée finale
- Un diplôme personnalisé téléchargeable

\* Les massages ne peuvent pas être garantis à tous les participants, tous les jours, mais au moins un jour sur deux.

**Ne sont pas compris dans l'inscription :**

- Les trajets pour venir et repartir de l'Alpe d'Huez
- L'hébergement et les petits déjeuners
- Les diners
- Les assurances Individuelle Accident et Dommage Matériel (souscription optionnelle)
- L'assurance annulation inscription (souscription optionnelle)
- De manière générale tout ce qui n'est pas précisé dans « Ce que comprend l'inscription »

### **Article 8 : ANNULATION ET CONDITIONS DE TRANSFERT**

Nous recommandons fortement à chaque coureur de la Haute Route Alpe d'Huez 2018 de souscrire à une assurance annulation de son choix. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

Si un participant n'est pas en mesure de participer à la Haute Route Alpe d'Huez 2018, il ne peut en aucun cas transférer son inscription à un autre coureur.

Si un participant n'est pas en mesure de participer à la Haute Route Alpe d'Huez 2018, il ne peut en aucun cas transférer son inscription à 2019.

Si un participant n'est pas en mesure de participer à la Haute Route Alpe d'Huez 2018, il ne peut en aucun cas transférer son inscription à un autre événement Haute Route 2018.

### **Article 9 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le dossard de participation sera à retirer au Village de la Haute Route à l'Alpe d'Huez le jeudi 12 juillet 2018, sur présentation de la confirmation d'inscription et d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera expédié par courrier. Chaque participant devra impérativement venir retirer son dossard en main propre.

### **Article 10 : SÉCURITÉ COURSE**

Le parcours de la Haute Route Alpe d'Huez ne sera pas fermé à la circulation. Beaucoup de signaleurs seront présents au bord de la route afin d'assurer la sécurité du peloton. En plus des véhicules de la direction de course (tête, milieu et fin de peloton), des motards spécialisés dans les courses cyclistes encadreront les participants de la Haute Route, à raison d'une moto sécurité pour 15/17 coureurs. Dans certains cas, la Haute Route bénéficiera du soutien de la Gendarmerie pour

sécuriser les zones stratégiques. Des véhicules "Balais" et "Fin de Course" fermeront la course.

En France, les règles de circulation imposent que **tous les véhicules doivent rouler à droite de la chaussée**. Les coureurs devront **respecter le code de la route** :

- Rouler sur la partie droite de la chaussée
- Respecter les panneaux de signalisation mis en place par l'organisation
- Respecter les feux tricolores
- Respecter les autres usagers de la route ne faisant pas partie de la course

Chaque coureur a l'obligation de porter en permanence son dossard dans le dos et sa plaque de cadre sur l'avant de son guidon. Ils ne doivent en aucun cas être modifiés, altérés ou découpés. Des sanctions pourront être appliquées.

Certaines étapes débuteront par un convoi sécurisé de l'ensemble des participants, à allure régulée, jusqu'au départ réel (lancement du chronomètre). Chaque coureur devra respecter scrupuleusement les consignes données.

Lorsque l'arrivée réelle de l'étape (arrêt du chronomètre) est située avant la ville hôte, les coureurs devront respecter scrupuleusement le code de la route sur les kilomètres restants, ne bénéficiant plus d'aucune sécurité de la part de l'organisation. Les coureurs devront être très vigilants à ce niveau.

Si elle estime que cela est nécessaire pour la sécurité des coureurs, et/ou favorable à la sécurité, l'organisation pourrait, à son entière et absolue discrétion, introduire des limitations de vitesse ou des arrêts du chronométrage dans les descentes de cols.

La voiture "Fin de Course" signale l'horaire limite pour être finisher de l'étape. Tout coureur qui sera dépassé par la voiture fin de course devra remettre sa plaque de cadre à la voiture. Le bus balais suivra et pourra récupérer tout coureur dans l'incapacité de terminer l'étape.

## **Article 11 : SÉCURITÉ MÉDICALE**

Le service médical de la Haute Route sera composé de médecins urgentistes, d'infirmiers, de secouristes, d'ambulances en nombre suffisant en fonction de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de l'événement. Pour des raisons médicales, un participant peut provisoirement ou définitivement être retiré de la course. Un numéro d'urgence médicale sera mis en place afin que chaque participant puisse facilement, en cas de problème majeur, prévenir le PC



Course.

## **Article 12 : LUTTE ANTI-DOPAGE**

Les participants de la Haute Route s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.

Conformément aux termes de l'article L. 232-9 du code du sport :

« - Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par des fédérations sportives ou par une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19, ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;
- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

La liste des substances et procédés mentionnés au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention contre le dopage, signée à Strasbourg le 16 novembre 1989, ou de tout accord ultérieur qui aurait le même objet ou qui s'y substituerait. »

En cas de non-respect de cette règle la pénalité encourue sera :

- Disqualification sur le classement de l'étape
- Disqualification sur le classement général
- Exclusion définitive de l'épreuve

## **Article 13 : ABANDON DES PARTICIPANTS**

Abandon au cours d'une étape : Si un coureur connaît une défaillance au cours d'une étape de la Haute Route, il pourra profiter du véhicule balai pour rejoindre l'arrivée dans les meilleures conditions. Ce coureur sera autorisé à repartir le lendemain matin s'il le souhaite, mais il ne sera plus dans le classement général officiel car aucun temps ne lui sera attribué sur l'étape abandonnée. En cas d'abandon lors d'une étape pour des raisons médicales, le participant ne pourra reprendre la course le lendemain qu'après autorisation du médecin chef de l'épreuve.

Non-présentation au départ : Si un participant ne souhaite pas prendre le départ

d'une étape pour une raison médicale ou mécanique mais qu'il souhaite néanmoins poursuivre la course le ou les jours suivants, il devra se rendre par ses propres moyens au départ de l'étape suivante. Dans ce cas, il ne sera plus dans le classement général officiel et ne sera pas considéré comme « finisher » de la Haute Route Alpe d'Huez 2018.

Abandon définitif : En cas d'abandon définitif, le participant devra prendre totalement en charge son rapatriement vers sa destination choisie.

#### **Article 14 : CHRONOMÉTRAGE**

Le chronométrage de la Haute Route sera effectué avec un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une plaque de cadre qui contient un détecteur pour le chronométrage. Cette plaque de cadre, à installer obligatoirement sur l'avant du guidon, servira à contrôler la régularité de la course en différents points du parcours et à donner le temps réalisé par chaque participant sur chaque étape. Un coureur n'empruntant pas totalement l'itinéraire ne sera pas classé à l'arrivée. La plaque de cadre ne devra pas être pliée ou découpée, mais laissée en l'état sous peine de pénalité.

L'organisateur qui se réserve le droit de ne pas chronométrer des portions de parcours donnera un temps limite pour parcourir cet itinéraire non chronométré. Ce temps limite sera donné lors du briefing la veille de l'étape concerné, il sera corrélé à la distance (kilométrage), au dénivelé positif et négatif du tracé ainsi que les éléments météorologiques et de nature extérieure (travaux etc).

Ces tronçons non chronométrés doivent être impérativement parcourus sur le vélo, l'assistance extérieure est totalement interdite sur ces tronçons. Les coureurs ne respectant pas ces réglementations encourent des pénalités allant d'une simple pénalité de temps à l'exclusion définitive de la course.

#### **Article 15 : BARRIÈRES HORAIRES**

Afin d'assurer la sécurité du peloton, une barrière horaire glissante est calculée à partir du moment où le coureur passe la ligne de départ réel et est basée sur une vitesse moyenne pré-établie qui peut être différente d'un jour à l'autre, mais qui sera comprise entre 13,5km/h pour les étapes les plus difficiles et 18km/h pour les étapes plus faciles. Les itinéraires horaires précis seront téléchargeables sur le site Internet officiel de l'événement. Tout coureur arrivant en dehors de la barrière horaire ne sera pas classé sur l'étape.

En cas de dépassement de la barrière horaire au cours de l'étape, le coureur aura la possibilité de continuer de rouler sous sa propre responsabilité. Cependant, en cas d'avis médical défavorable, il aura l'obligation de monter dans le véhicule balai.

La Lanterne Rouge – La Lanterne Rouge est un coureur dont la mission est d'encourager et soutenir les coureurs en queue de course à finir l'étape.

La lanterne rouge ne garantit pas la barrière horaire, et un coureur terminant l'étape devant la lanterne rouge ne finira pas forcément à l'intérieur de la barrière horaire.

La Haute Route est un événement très exigeant auquel vous devez vous inscrire seulement si vous êtes motivé et très bien préparé.

Il est donc important de noter que si vous ne finissez pas dans le temps imparti une journée, cela signifie seulement que vous ne ferez pas parti du classement général officiel. Mais en aucun cas cela veut dire que vous aurez échoué !

Vous pourrez toujours participer à l'événement jusqu'à la fin de l'épreuve, et vous serez classé chaque jour où vous finirez une étape dans le temps imparti.

Quand un coureur ne termine pas l'étape dans un temps inférieur à la barrière horaire, la mention HORS DÉLAI apparaîtra sur les résultats de cette étape.

### **Article 16 : LOCALISATION DES COUREURS LORS DES ÉTAPES**

L'organisation mettra en place un système de localisation de tous les coureurs de la Haute Route Alpe d'Huez 2018, sur l'ensemble des 3 étapes. Les points de chronométrage des coureurs seront situés au départ réel, au pied et au sommet des principaux cols, ainsi qu'à l'arrivée de chaque étape, permettant à votre entourage de suivre votre progression.

### **Article 17 : ASSISTANCE PERSONNELLE**

Les participants de la Haute Route Alpe d'Huez n'auront pas la possibilité d'être assistés ou ravitaillés en dehors des zones de ravitaillement délimitées mises en place par l'organisation (100 mètres avant et 100 mètres après). Les voitures suiveuses ne seront pas autorisées à intervenir entre deux zones de ravitaillement. La liste des pénalités encourues sera publiée sur le site Internet officiel de l'événement.

Concernant les voitures suiveuses, une réglementation extrêmement rigoureuse sera donnée au départ de l'épreuve, tous les contrevenants à cette réglementation

qui commettront donc des infractions seront exclus définitivement de la course.

### **Article 18 : CLASSEMENTS**

Tous les classements seront établis sur la base du temps réel, soit le temps réalisé entre le départ et l'arrivée des parcours chronométrés, en dehors des parcours de liaison (neutralisés). Le temps pris en compte sera celui que donnera exactement la plaque de cadre au passage sur la ligne d'arrivée.

Pour les équipes Duo, le temps du deuxième coureur à franchir la ligne d'arrivée sera le temps pris en compte.

Ce classement permettra d'organiser le départ des étapes à partir de l'étape N°2, un sas de tête de course composé des leader homme, leader femme, leader duo homme, leader duo femme, leader duo mixte sera mis en place sur le site départ. Le personnel de l'organisation fera accéder ses coureurs par une entrée spécifique, les autres coureurs se placeront librement après ce sas. Le listing des 30 premiers coureurs sera affiché chaque soir au briefing obligatoire.

Chaque participant Solo sera classé dans le classement général individuel (Solo). Celui-ci sera établi sur la base du temps cumulé du participant sur l'ensemble des étapes. Chaque équipe Duo sera classée dans le classement général par équipe (Duo). Celui-là sera établi sur la base du temps cumulé de l'équipe sur l'ensemble des étapes (sachant que le temps du deuxième coureur à franchir la ligne d'arrivée est celui pris en compte).

Seuls les participants et équipes ayant participé dans leur intégralité aux 3 étapes de la Haute Route Alpe d'Huez et ayant franchi chaque ligne d'arrivée dans les délais horaires prévus par l'organisation feront partie des classements généraux finaux (Solo ou Duo).

Si un coureur d'une équipe Duo abandonne, son co-équipier sera basculé dans le classement individuel pour les étapes restantes, mais ne pourra pas être ajouté au classement général individuel.

Tous les coureurs, sur chacune des étapes, devront impérativement franchir la ligne d'arrivée dans la ville d'arrivée, s'ils veulent figurer au classement de l'étape et donc au classement général. Et cela dans n'importe quel cas, même si le chronométrage est arrêté avant la ville d'arrivée.

### **Article 19 : CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES**

A l'issue de chaque étape, une cérémonie protocolaire sera organisée :

La présence des coureurs ci-dessous est obligatoire :

- Le leader du classement général Solo Homme
- Le leader du classement général Solo Femme
- L'équipe leader au classement général Duo Homme
- L'équipe leader au classement général Duo Femme
- L'équipe leader au classement général Duo Mix

#### **Article 20 : MAILLOTS ET DOSSARDS DE LEADERS**

Lors de la cérémonie protocolaire, un maillot distinctif sera remis à chaque leader des classements Solo (homme et femme). Chacun des coureurs concernés aura l'obligation de porter ce maillot lors de l'étape du lendemain. Tout coureur perdant le leadership du classement devra arrêter de porter ce maillot distinctif.

#### **Article 21 : BRIEFINGS QUOTIDIENS**

L'organisation de la Haute Route convoquera chaque jour tous les coureurs à un briefing afin de présenter l'étape du lendemain.

La présence de chaque participant est obligatoire.

#### **Article 22 : RÉCOMPENSES**

Les vainqueurs de la Haute Route Alpe d'Huez seront récompensés par des lots en nature. Aucun prix en espèces ne sera remis. Un prix sera offert à chaque coureur classé, c'est-à-dire à chaque coureur qui aura rejoint la Haute Route Alpe d'Huez en terminant chacune des étapes dans le respect des barrières horaires. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucun autre prix ne sera attribué aux autres participants.

#### **Article 23 : MODIFICATIONS DU DÉROULEMENT DES ÉTAPES**

Pour chaque étape de la Haute Route Alpe d'Huez l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement et/ou les barrières horaires. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'étape en cours ou de l'annuler.

#### **Article 24 : RESPECT DE LA NATURE**

En s'inscrivant à la Haute Route, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Des contrôles volants seront effectués sur les parcours.

Tout coureur pris à jeter un déchet sur le parcours ne sera plus classé jusqu'à la fin de la Haute Route, même s'il sera autorisé à rouler jusqu'à la ville d'arrivée. Il sera exclu du classement général et ne sera pas considéré comme « Finisher » de la Haute Route Alpe d'Huez. Aucune tolérance ne sera accordée.

## **Article 25 : ASSURANCES**

**Ce qui suit est soumis à la clause générale de non-responsabilité énoncée à l'Article 1.**

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation et celle de tous les participants de la Haute Route. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la course, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée des portions chronométrées. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuel Accidents : Nous recommandons à tous les participants de la Haute Route, licenciés ou non à une fédération sportive, de souscrire à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu lors d'une étape de la Haute Route. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à la course. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée par l'organisation. Elle peut être souscrite auprès de nombreuses compagnies d'assurance en complément ou à défaut d'une assurance de même type, détenue notamment via une licence sportive (FFC par exemple).

Domage matériel : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de

l'organisation ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chaque participant.

**L'organisation ne peut pas être tenue pour responsable des éventuels accidents dont le participant pourrait être la cause ou la victime, celui-ci devant être couvert par les propres assurances de la licence, tout comme elle n'assume ni les dettes ni les dépenses que les participants pourraient engager en route, ni même les pertes ou pannes qui pourraient affecter les vélos ou tout autre équipement appartenant aux participants. Le participant décharge l'organisation de toute responsabilité quant à la perte ou panne des objets personnels en toute circonstance.**

#### **Article 26 : DROITS A L'IMAGE**

Par sa participation à la Haute Route Alpe d'Huez 2018, chaque participant autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Article 27 : CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffira d'écrire à l'organisation en indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

#### **Article 28 : COMMUNICATIONS DE LA PART DE L'ORGANISATEUR**

Le participant autorise l'organisateur à lui envoyer des newsletters et communications diverses en rapport avec d'autres évènements sportifs organisés par l'organisateur.

#### **Article 29 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

En s'inscrivant à la Haute Route Alpe d'Huez 2018, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter expressément et sans réserve. En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, la version française fera foi.